

**DELIBERATION N° 2026-028
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le mardi 28 avril à 18 h, le Conseil Municipal de la commune de Réotier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Étaient présents : CANNAT Marcel, Eva BOREL, MOURONT Michel, DUC Caroline, CASTELLACCI Marc, GANDELLI Erika, GUIEU Claire, SIBOURD Yvan, FORGET Frédéric.

Pouvoirs de : Mr. LEPEINGLE Patrick à Mr MOURONT Michel
Mme COLLOMB Dominique à Mr FORGET Frédéric

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet : **Délibération portant élection des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP ou concession).**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2026-027 en date du 28 avril 2026 portant fixation de dépôt des listes de la commission de délégation de service public ou concession,

Monsieur le Maire rappelle que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée par le maire ou son représentant, qui en est le Président, 3 membres du Conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (3). Si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le Comptable Public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Décide de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir conformément à la délibération N°2026-027.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret mais au vote à main levée.

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire :

Liste unique :

Membres titulaires : Michel MOURONT – Patrick LEPEINGLE – Frédéric FORGET

Membres suppléants : Claire GUIEU – Erika GANDELLI – Dominique COLLOMB

Les membres de la liste unique ci-dessus sont proclamés élus à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNAT



Le Secrétaire de séance

Michel MOURONT